



Direction Générale des Services
Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT N°76/2023

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 19 Octobre 2023
Séance du **26 Octobre 2023**

Présidence de M. Fred Michel **TIRAULT, Maire**
Mme Patricia **BOCLE-BRIAND Secrétaire de séance.**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le jeudi 26 Octobre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du **SAINT-ESPRIT** régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ADHÉSION A LA SPL MARTINIQUE ÉNERGIES NOUVELLES

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - Mme Cynthia JACOB (Adjoints) M. Alexandre GERALD - M. Christian MARTIAL - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - M. Thierry DORVAN - M. Guybert FIRMIN - M. Boris VIGILANT - Mme Stéphanie PARTY - M. Michel DURANTY - Mme Renée BERNADINE (arrivée à 19h) (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- Mme Ketty MARIE-LUCE à Mme Peggy FAGOUR
- Mme Marie-Annick APOCALE à Mme Huguette DELEM
- Mme Judith DIALLO à Mme Patricia BOCLE
- Mme Sabrina TOUYA-PILON à Mme Cynthia JACOB
- M. Jocelyn ALCINDOR à M. Erick PIGNOL
- M. Steve ALLONGOUT à M. Thierry DORVAN

Étaient absents (es) :

- Mme Lindsay SAINT-PIERRE
- Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE
- Mme Geneviève SUZANNE
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Annie GROS-DUBOIS
- M. Olivier BERISSON

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLE BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

EXTRAIT N°76/2023

Créée le 17 Janvier 2014, la SPL Martinique Energies Nouvelles est régie par l'article L.531-1 du code général des collectivités territoriales. Comme toute société de son rang, les spécificités statutaires lui confèrent une place d'outil politique de développement par excellence. En effet, dans une SPL :

- Les collectivités actionnaires ont la maîtrise politique car elles détiennent la totalité du capital et des sièges au Conseil d'Administration.
- Elles ont également le droit d'exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. C'est la relation dite « in house » ou de quasi-régie.
- Les opérations bénéficient d'une fluidité car elles peuvent être confiées à la SPL sans mise en concurrence.
- L'intérêt des actionnaires est privilégié et assuré du fait de la relation « in house » car elle permet de garantir la transparence, la flexibilité voire même la traduction politique et économique des projets pour le compte des actionnaires. Dans le domaine qui le concerne, la SPL MEN privilégie la transition énergétique à la transaction énergétique.
- Enfin, les Sociétés Publiques Locales étant également de droit privé, bénéficient des atouts d'une société privée : réactivité, souplesse, autonomie, ...

I- OBJET SOCIAL

L'objet de la SPL est d'assurer notamment pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire dans les domaines de la maîtrise de l'énergie (MDE), de la production décentralisée de l'énergie (PDE) et des énergies renouvelables (ENR) une assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute maîtrise d'ouvrage et exploitation d'ouvrages nécessaires à des services publics,

A ce titre, la SPL assurera des missions :

- De connaissance et d'observation afin d'assurer à ses actionnaires des bilans et des indicateurs fiables dans les domaines d'intervention de la société ;
- De structuration des actions de ses actionnaires à travers notamment l'aide à la définition et au suivi de stratégies dans les domaines d'intervention de la société ;
- De mise en place d'actions (études, exploitation, production, gestion,...) destinées à faciliter et concrétiser les projets et les ambitions de ses actionnaires dans les domaines d'intervention de la société.

Les actions de la SPL sont effectuées dans la logique d'aménagement et développement durables et de lutte contre les changements climatiques. D'une manière générale, son action vise à préserver l'environnement par la valorisation des ressources naturelles locales et à renforcer le développement économique du territoire de ses actionnaires.

A cet effet, la société pourra, pour le compte de ses actionnaires passer toute convention appropriée et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

II- GOUVERNANCE DE LA SPL

Comme l'exigent les statuts, la SPL Martinique Energies Nouvelles est dirigée par un Conseil d'Administration composé uniquement d'élus politiques désignés par les collectivités actionnaires.

La gestion administrative de la SPL est assurée par un Directeur Général nommé par le Conseil d'Administration, qui représente la société auprès des tiers.

III- MISSIONS DE LA SPL MARTINIQUE ENERGIES NOUVELLES

Les missions de la SPL consistent à offrir aux collectivités un accompagnement technique dans les domaines :

- Des Energies renouvelables (photovoltaïque, éolien, géothermique),
- Des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE),
- De l'Efficacité énergétique des bâtiments,
- De la Maîtrise de la Demande en Energies (MDE),
- Et autres missions compatibles à l'objet social de la SPL.

Le cadre contractuel de la mise en place de l'accompagnement entre la Ville et la SPL peut se réaliser sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'ouvrage déléguée, de convention de prestation de service, de délégation de service public ou sous toute autre forme de convention de partenariat dans les domaines suivants :

- Etudes et/ou Travaux,
- Ingénierie financière,
- Exploitation et optimisation des centrales de production d'EnR,
- Offre intégrée : AVP, études de faisabilité, choix stratégiques, consultations y compris appel d'offre CRE ZNI, réalisation, gestion, exploitation, maintenance, contrat d'achat, facturation, ...
- Contrôle des opérations.

IV-INTERET POUR LA VILLE DU SAINT-ESPRIT

La situation géographique de la Ville fait d'elle un territoire à énergies propres par excellence. Elle dispose donc d'un capital d'excellence énergétique qu'il convient d'entretenir et de développer.

En outre, la Ville dispose d'un énorme potentiel de développement des énergies renouvelables sur son territoire à travers ses patrimoines bâti et non bâti.

Enfin, la Ville fait partie des rares acteurs à avoir mis en place un programme politique de développement des énergies non fossiles.

En cas d'adhésion de la Ville en tant qu'actionnaire, elle disposera dorénavant d'un acteur voire d'un bras opérateur pleinement investi à ses côtés afin de l'accompagner à mener à bien ses opérations.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

1. **APPROUVE** l'adhésion de la Ville du SAINT-ESPRIT à la SPL Martinique Energies Nouvelles.
2. **AUTORISE** la participation de la Ville du SAINT-ESPRIT à la SPL Martinique Energies Nouvelles pour un montant de quinze mille euros (15 000 €) correspondant à l'émission de mille (1 000) nouvelles actions, payables sur trois (3) exercices.
3. **DESIGNE** Mme Patricia BOCLE-BRIAND en tant que représentante de la Ville au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la SPL.
4. **DONNE** mandat au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h40. Fait et clos le jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le **26 octobre 2023**



Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

Patricia **BOCLE-BRIAND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture de



Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

